Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 044-214401002-20260608-20260608013-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 8 juin 2026

Le huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 04/06/2026
Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M Frédéric RAMBAUD

2026-06-08-013 Modalités de vente du 4 rue de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'estimation des domaines pour ce bien en date du 5 mars 2026 à 70 062.50€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant les retours de potentiels acheteurs de l'agence immobilière sur une distorsion entre le prix et la réalité du bien face à l'ampleur des travaux, le manque de parking, la servitude de passage et le manque d'extérieur ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la vente ce bien à hauteur de 69 000 euros avec les frais de notaire et tout autre frais afférent à ce bien à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le montant de la vente de ce bien à 69 000 euros avec les frais de notaires et tout autre frais afférents à cette vente à la charge de l'acheteur
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Frédéric RAMBAUD

MAIRIE DE MONNIERES * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire
Jacques DRONNEAU

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 044-214401002-20260608-20260608013-DE